

**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**TERRES DE CHAVAINAC – PEYRILHAC – NIEUL**

La SAS T'RHEA, maître d'ouvrage, dont le siège social se situe 1, avenue de la Gare 26300 ALIXAN, a pour projet la création d'un atelier d'engraissement de 3100 bovins, dont 600 seront en pâturage, sur 4 sites distincts : 3 sur la commune de PEYRILHAC et 1 sur la commune de NIEUL, en utilisant et adaptant les équipements d'une exploitation existante, acquise auprès d'un tiers. T'RHEA souhaite mettre en place un modèle de filière intégrée allant de la production jusqu'à la distribution, qui privilégierait le marché local et réduirait ainsi l'exportation. Les bovins seront donc engraisés localement et l'abattage sera réalisé dans des structures de proximité.

Le projet relève du régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

rubrique	intitulé de la rubrique	volume de l'activité	classement	rayon d'affichage
2101-1-a	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) 1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : a) Plus de 800 animaux	1 640 jeunes bovins 750 génisses en engraissement 110 vaches en engraissement 600 génisses en vieillissement TOTAL : 3 100 bovins présents simultanément	Autorisation	1 km

Le projet est également classable sous la rubrique 2780-1-c, régime déclaratif de la nomenclature des ICPE. Le bâtiment de stockage de fourrage de 3000 m<sup>3</sup> constitue une annexe de l'élevage au sens de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des ICPE.

L'installation relève également du régime de la déclaration au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau (IOTA) suivante :

rubrique	intitulé de la rubrique	volume de l'activité	classement
3.2.3.0 - 2	Plans d'eau permanents ou non : 2°) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	0,94 hectares	Déclaration

Sur la demande formulée par la société SAS T'RHEA, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 16 février 2024, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 11 mars 2024 à partir de 9h00 au vendredi 12 avril 2024 jusqu'à 18h00**, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'information relative à l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et l'attestation de dépôt sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact, est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>

- sur support papier à la mairie de PEYRILHAC – siège d'enquête – 1 place de la Mairie, les lundi – jeudi – vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00  
le mardi de 9h00 à 12h30  
les mercredi – samedi de 9h00 à 12h00

et à la mairie de NIEUL – 12 rue du 8 mai 1945, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00

- sur un poste informatique, dans les mairies de PEYRILHAC et NIEUL, aux jours et heures indiqués ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) (plateforme dédiée aux pièces du dossier relatives à l'évaluation environnementale sans obligation d'y mettre en ligne l'ensemble des documents notamment ceux de l'étude de dangers).

L'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur le projet est consultable à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r303.html>

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5203@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5203@registre-dematerialise.fr) ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5203>  
Les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé et donc accessibles à toute personne souhaitant en prendre connaissance.
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies de PEYRILHAC et NIEUL ;
- par correspondance adressée à la mairie de PEYRILHAC – siège d'enquête - 1 place de la Mairie – 87510 PEYRILHAC, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et le dernier jour d'enquête après 18h00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Pierre EDOUARD, ingénieur agricole en retraite, a été désigné le 5 février 2024 en qualité de commissaire enquêteur par décision du vice-président du tribunal administratif. Il recevra les observations et propositions du public :

- en mairie de PEYRILHAC – 1 place de la Mairie – 87510 PEYRILHAC - lundi 11 mars 2024 de 9h00 à 12h00  
- samedi 23 mars 2024 de 9h00 à 12h00  
- vendredi 12 avril 2024 de 15h00 à 18h00

- en mairie de NIEUL – 12 rue du 8 mai 1945 – 87510 NIEUL - mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00  
- vendredi 5 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la SAS T'RHEA – adresse électronique : [projet.chavaignac@t-rhea.fr](mailto:projet.chavaignac@t-rhea.fr)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairies de PEYRILHAC et NIEUL et dans les communes concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage : CHAMBORET, SAINT-GENCE, SAINT-JOUMENT et VEYRAC, et publié sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Actions de l'Etat », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- en mairies de PEYRILHAC et de NIEUL.

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.